



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoint : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. S. ALPHONSE ; M.JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER ; Mme C. RANGOD ; M. J. TOMASINO ; Mme M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme M. TROUILLEAU ; M. R. KELLER ; Mme J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M.F. GUITTON ; M.D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE-DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ; M. Y. GUERIN.

ABSENTS :

POUVOIRS : M. R. TRECOZZI à M.JL. BOUCHAUD ; Mme A. BOUCHET à Mme. S. ALPHONSE ; Mme. M. MURIDI à Mme. MN. STRECKER ; Mme. L. FINET à Mme. M. BRUN ; Mme. N. COTTE à M. L. MARTIGNAGO.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H01

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H31

Précédent compte-rendu : du 29 juin 2021.

Procès-verbal du conseil municipal: du 29/06/2021. Vote : à l'unanimité (29 voix)

Décisions du maire : prises dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Questions portant sur les décisions du maire

Dominique CAIROLA : J'ai une question sur la décision portant sur les travaux gymnase. Pouvez-vous préciser la nature des travaux et le coût ?

Christophe REVIL : Il s'agit bien de travaux sur la façade du gymnase Pompidou. Des travaux d'étanchéité. Le montant total des travaux s'élève à 68 208.96 euros TTC.

Dominique CAIROLA : Concernant les trois décisions urbanisme, est-ce possible d'avoir plus d'informations ?

Christophe REVIL :

Ces trois décisions visent à nommer un avocat qui sera chargé de défendre la commune.

- Décision du maire URB 16 DM 05/2021

Il s'agit d'une déclaration préalable déposée par M. DAMIER pour un contentieux contestant notre décision suite à un accès situé en zone agricole desservant un lot constructible.

- Décision du maire URB 16 DM 04/2021

Il s'agit d'une requête de Me COGNAT Ségolène représentant un collectif de requérants déposée le 23 mars 2021 auprès du Président du Tribunal Administratif demandant l'annulation de l'accord d'un Permis de construire EDIFIM/GRENOBLE HABITAT (Propriété De CAQUERAY)

- Décision du maire URB 16 DM 03/2021

Il s'agit d'une requête de Me PONCIN Frédéric représentant un collectif de requérants déposée le 21 avril 2021 auprès du Président du Tribunal Administratif demandant l'annulation de l'accord d'un Permis de construire BOUYGUES/SDH (Montée de la Croix blanche)

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 23 septembre 2021
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 27 mai 2021 et du 29 juin 2021

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
RESSOURCES HUMAINES		
1	Cadres d'emploi ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires	RH/BB
2	Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet	RH/MNS
3	Création d'un contrat d'apprentissage	RH/BB
FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIQUE		
4	Admission en non-valeur	FACP/BB
5	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : Délibération de principe	FACP/BB
6	Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	FACP/PR
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
7	Convention de partenariat France Nature Environnement Isère pour l'année 2021.	DTAE/YP
8	Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.	DTAE/YP
9	SEM Territoires 38 - rapport annuel de l' élu mandataire – exercice 2020	DTAE/PR
10	SPL Isère Aménagement - rapport de l' élu mandataire – exercice 2020	DTAE/PR
11	Approbation d'une convention d'étude avec l'Université Grenoble Alpes – Institut Urbanisme Géographie Alpine (IUGA)	DTAE/PR
DIRECTION CULTURELLE		
12	Tarification saison culturelle et principe de remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles	CULT/MNS
AFFAIRES GENERALES		
13	Révision du règlement intérieur d'utilisation de la vidéo-protection – ville de Claix.	AG/MNS
14	Création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ)	AG/SA
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE		
15	Subvention association 640 Trail Claix	DEJ/SA

1/Cadres d'emploi ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

■ Le Rapporteur EXPOSE

■ VU le Code général des collectivités territoriales ;

■ VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

■ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

■ VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

■ VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

■ VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

■ VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

■ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

■ L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

■ Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

■ Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

■ Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

■ Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

■ Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois (sauf cas exceptionnels).

■ Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

PROPOSE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	Agents du service communication Agents du service Financier Assistants Ressources Humaines Assistante administrative DTAE / Urbanisme Agent du service Programmation Culturelle Agents du service Affaires Générales/Questure/Accueil Agents du service Sports / Vie Associative Agents administratifs du service Education
Adjoint Technique	Agents du service Espaces publics Agents du service Patrimoine Bâti Agents des services Hygiène et Education Agent du service Systèmes d'Information et Téléphonie Agents du service Sports Vie Associative et Evènementiel
Adjoint d'Animation	Agents des services Education et Périscolaire
Adjoint du Patrimoine	Agents de la Médiathèque
Agent de Maîtrise	Chefs d'équipe du service Espaces Publics Chef d'équipe du service Patrimoine Bâti
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agents du service Education
Animateur	Animateur du service Environnement Responsable du service Education
Brigadier-Chef Principal	Agents du service Police Municipal
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur APS service Sports

Gardien Brigadier	Agents du service Police Municipal
Rédacteur	Assistants Ressources Humaines Agent du service Communication Responsable et agents du service Financier Agent de la Médiathèque
Technicien	Responsable du service Espaces Publics Responsable du service Patrimoine Bâti Responsable du service Urbanisme Responsable du service Environnement et Risques Infographiste service Communication Responsable du service Systèmes d'Information et Téléphonie

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

2/ Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

CONSIDERANT le départ par voie de mutation d'un agent Brigadier-chef principal du service de Police Municipale

CONSIDERANT la nécessité de faire de recruter un agent sur le poste de gardien brigadier afin de maintenir les effectifs du service,

PROPOSE de créer à compter du 25 Septembre 2021 :

Un poste de gardien brigadier à temps complet pour maintenir les effectifs du service de Police Municipale suite au départ pour mutation d'un agent du service,

Luc MARTIGNAGO : A-t-on déjà une idée de qui va être recruté ?

Marie-Noëlle STRECKER : Oui c'est fait, la campagne de recrutement a déjà eu lieu, un jeune a été retenu parmi les candidats notamment pour équilibrer avec les agents actuels. C'est un ancien gendarme.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

3/Création d'un contrat d'apprentissage

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

PROPOSE

Le recours au contrat d'apprentissage

De conclure au 01/10/2021 un contrat d'apprentissage

Dominique CAIROLA : C'est intéressant mais avez-vous l'intention d'en recruter d'autres ?

Christophe REVIL : Nous avons délibéré au dernier Conseil Municipal afin de recruter une jeune fille qui prépare une licence professionnelle et qui sera en charge entre autre de la gestion de la forêt du Pertuis.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

4/ Admission en non-valeur

Le Rapporteur EXPOSE

La trésorerie de Vif informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables (et/ou introuvables malgré les recherches) ou pour d'autres motifs : poursuite sans effets, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite etc....

Un bordereau de situation (Liste n°4835750411) concerne quatre personnes physiques dont les créances sont éteintes pour autres motifs. Les titres de recette non recouverts s'élèvent à un montant total de 449.04€.

Ainsi la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des sommes par les redevables.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ce bordereau de situation.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis pour constater budgétairement le non recouvrement de ces titres de recettes émis sur des exercices antérieurs :

- 449.04 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

PROPOSE d'approuver le bordereau de situation de 449.04 € pour les créances irrécouvrables.

Luc MARTIGNAGO : Ces admissions en non-valeurs représentent-elles plusieurs créances de plusieurs administrés ?

Christophe REVIL : Oui c'est joint à la délibération, le détail est dans l'annexe.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

5/ Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : Délibération de principe

Le Rapporteur EXPOSE

Suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les clients douteux listés, retracés dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

PROPOSE de constituer chaque année une provision de dépréciation des créances égales à 15 % du montant des créances de plus de deux ans, et majoré des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non recouvrement, et de constater cette provision de droit commun par opération d'ordre semi-budgétaire au chapitre 6817 opérations réelles.

PROPOSE d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer des reprises de provision sur proposition du comptable et au vu de l'état des restes à recouvrer.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

6/ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

VU l'article 1383 du code général des impôts

Le Rapporteur EXPOSE les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il PRECISE que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes impliquent la nécessité de tenir compte des différences de politiques d'exonération : le département exonérait les constructions nouvelles alors que certaines communes non.

Sans nouvelle délibération, la commune aurait donc une perte de recettes fiscales pour les deux années suivant la nouvelle construction, reconstruction ou addition.

Pour correspondre au niveau actuel d'imposition des constructions nouvelles et maintenir la situation au plus proche de ce qui existe actuellement pour la collectivité et le contribuable, le rapporteur PROPOSE un taux de limitation de l'exonération à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/ Convention de partenariat France Nature Environnement Isère pour l'année 2021.

Le Rapporteur EXPOSE que dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la commune de Claix souhaite poursuivre un partenariat par conventionnement avec FNE Isère pour faciliter la mise en œuvre de certaines actions communales à vocation éducative et pour s'adjoindre les services de FNE en matière d'expertise environnementale. Cette convention fixe ces modalités de partenariat et d'intervention de FNE Isère en matière de pédagogie à l'environnement et d'expertise environnementale.

Pour cela la commune de Claix s'engage à :

- Reconnaître FNE Isère comme acteur privilégié de la politique environnementale communale ;

- Veiller au respect et à la conformité de l'application du programme d'actions ;

- Verser à l'association le montant de la subvention attribuée ;

- Verser à l'association le montant des prestations réalisées et prévues dans la convention.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et par le biais de cette convention, la commune de Claix reconnaît également la contribution de FNE Isère à l'animation de la vie associative et à la construction de la citoyenneté et de la responsabilité individuelle. La commune s'engage donc à soutenir les activités de FNE Isère dans ce domaine, tout en respectant l'indépendance de l'association.

Ce partenariat est proposé pour une durée de 1 an suivant les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Les contributions financières s'élèvent à 6488.40 euros : 430.00 euros de subvention de fonctionnement et 6058.40 euros TTC de prestations.

VU la délibération N° DEL 22/2021 portant sur l'attribution et le versement des subventions aux associations 2021.

CONSIDERANT les besoins d'accompagnement exprimés par la Commune en matière de pédagogie pour compléter les actions d'éducation à l'environnement portées par différents services communaux.

CONSIDERANT le souhait de la commune de s'adjoindre les services de FNE Isère en conseil et expertise environnementale sur certains dossiers.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat FNE Isère pour l'année 2021.

Isabelle COMTE-DELPLACE : Savez-vous déjà quels sont les projets portés par la ville qui nécessitent une expertise de la FRAPNA ?

Yannick PASDRMADJIAN : C'est une convention qui acte la possibilité de solliciter cette expertise mais nous n'avons pas fait de pré ciblage de projet pour l'instant.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

8/ Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.

Le Rapporteur EXPOSE que Grenoble Alpes Métropole a transmis le rapport annuel 2020 relatif à la qualité et au prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains. Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets pour le compte des communes.

Le Rapporteur poursuit son exposé et présente les actions marquantes de l'année 2020 visant à améliorer les résultats en matière de gestion des déchets.

VU le rapport annuel 2020 relatif à la qualité et au prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 et le décret N° 2000-404 du 14 mai 2000, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil municipal de prendre acte du rapport relatif à la qualité et au prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'année 2020.

Yann GUERIN : Je vous remercie pour la prise en compte des remarques du groupe d'opposition, et d'avoir fait le comparatif.

J'ai une question sur les déchets alimentaires : cela va-t-il toucher l'ensemble des habitants ou seulement quelques quartiers ? A-t-on des informations sur la taxe incitative, et enfin, sur la nouvelle déchetterie Varcès/Claix ?

Yannick PASDRMADJIAN : Pour les déchets alimentaires, cela va concerner seulement les bâtiments collectifs, pour lesquels le lien sera fait entre chaque syndic et les habitants concernés. Pour les maisons individuelles pas de collecte alimentaire, les composteurs distribués par la Métropole sont privilégiés.

Pour la taxe incitative : le système est à l'essai uniquement pour diagnostic, pas de facturation dans l'immédiat. Il faut attendre le retour des techniciens pour analyser plus finement le nombre de levées.

En ce qui concerne la déchetterie, les travaux sont en préparation sur le site de Varcès, mais la commune n'a pas d'information pour les délais.

Christophe REVIL : Il s'agit d'une mise aux normes des déchetteries portées par la Métropole, celle-ci est prévue au Pré de l'Orme, le délai affiché serait de 2 ou 3 ans.

Le Maire salue, au regard des chiffres présentés ce soir, le civisme clairois en la matière, même si des pistes d'amélioration existent sur le tri du verre, en installant plus de colonnes à verre. Il faut également multiplier les collectes textiles vu le nombre d'erreurs de tri (ex de la Remise sur la place Hector Berlioz), valoriser les déchets et l'insertion.

Modalités de vote : Prend acte (29 votants)

9/ SEM Territoires 38 - rapport annuel de l' élu mandataire – exercice 2020

Le Rapporteur EXPOSE :

La Ville de Claix est actionnaire de TERRITOIRES 38. Elle est y représentée par M. Patrick Rousset.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le Rapporteur PROPOSE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport du représentant communal au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2020.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/ SPL Isère Aménagement - rapport de l' élu mandataire – exercice 2020

Le Rapporteur EXPOSE :

La Ville de Claix est actionnaire de la Société Isère Aménagement. Elle est y représentée en Assemblée spéciale par M. Patrick Rousset.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le Rapporteur PROPOSE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport du représentant communal au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2020.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/ Approbation d'une convention d'étude avec l'Université Grenoble Alpes – Institut Urbanisme Géographie Alpine (IUGA)

Le Rapporteur EXPOSE :

La commune de Claix souhaite poursuivre le partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (UGA), proposant d'accueillir des étudiants dans le cadre d'ateliers à vocation professionnalisantes.

Environ 40 étudiants en Licence Géographie et Aménagement et en 2^{ème} année du parcours urbanisme y participeront entre l'automne 2021 et le printemps 2022.

Ils effectueront un travail de diagnostic sur l'ensemble du territoire de la commune autour de plusieurs thématiques. A l'appui de ces éléments, ils travailleront ensuite sur plusieurs esquisses de projets urbains.

Ce travail à vocation pédagogique pourra contribuer à alimenter les futures réflexions en matière d'urbanisme et d'aménagement sur différents secteurs de Claix.

Pour réaliser ces ateliers, l'UGA sollicite auprès de la commune une participation de 1 000 euros afin de contribuer en particulier aux frais de déplacement du groupe d'étudiants et de l'équipe pédagogique.

Le projet de convention ci-joint précise l'objet des ateliers, les modalités de son déroulement et les conditions relatives à la mise en œuvre de ce financement.

Le Rapporteur PROPOSE:

D'approuver les termes de la convention d'étude 2021-2022 relative à l'atelier pédagogique de projet urbain de la 2^{ème} année de Licence Géographie et Aménagement,

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Isabelle COMTE-DELPLACE : Où en est la poursuite de partenariat étude sur les trajets domicile école et quel est l'avenir de la Grange aux Dames.

Patrick ROUSSET : C'est la 3^{ème} année que ces partenariats existent, mais avec la crise du COVID, les restitutions n'ont pu se tenir dans les formats initialement prévus, cette année donc en comité restreint.

Christophe REVIL : Il s'agit de groupes de 5 étudiants qui choisissent un projet, un bilan final a été réalisé.

Des sujets très intéressants ont été abordés tels que le reprofilage des berges du Drac, champignonnière. La commune est toujours intéressée et flattée par l'intérêt et le regard virginal porté par les étudiants sur

les projets de la commune. Il remercie les services qui réservent toujours un bon accueil à ce type de démarche.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Tarification saison culturelle et principe de remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'arrêté municipal 105 CULT 2016 portant sur : « Régie de Recette, arrêté constitutif de régie de recette de billetterie spectacle »

VU l'arrêté municipal 224 CULT 2020 portant su : « Création d'une régie d'avances spectacle »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle définie pour l'établissement Le Déclic,

CONSIDERANT la volonté politique forte de poursuivre la dynamique entreprise dans les domaines culturels en faveur de l'élargissement des publics, notamment par le biais de tarifs attractifs,

PROPOSE au Conseil municipal :

- De maintenir la fourchette des tarifs des spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle entre 5 et 15€ selon les modalités précisées en annexe.
- De réserver un accès exclusif de la billetterie aux Claixois durant un mois – à titre indicatif pour la saison 2021-2022 du 23 août au 24 septembre 2021.
- D'autoriser la mise en place par arrêté d'une tarification spécifique dans les cas suivants :
 - L'organisation d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle de type projet amateur, semi-professionnel, participatif, scolaire, humanitaire, contrat de coréalisation avec partage de la recette, convention de sortie de résidence ;
 - Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville de Claix et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, afin d'harmoniser les tarifs entre partenaires.
- De permettre pour le paiement des billets de spectacle les modes de règlement suivants :
 - Espèces,
 - Chèques à l'ordre du Trésor public,
 - Carte bancaire,
 - « Pass région » de la Région Auvergne Rhône Alpes,
 - "Pass'culture découverte" du Conseil Départemental de l'Isère,
 - « Pass Culture » porté par le ministère de la Culture
- De permettre la réservation et le paiement en ligne par le biais du logiciel de billetterie
- De donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne pour augmenter la visibilité de certains spectacles, diversifier les points de locations et les modalités de réservation pour les usagers. Dans ce cadre, les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.
- D'autoriser, pour les spectacles se déroulant à la salle des fêtes du Bourg et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur site, par les agents habilités dans le cadre de la régie de recettes spectacle
- D'autoriser, le remboursement des billets des spectacles annulés par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex. indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique, contexte de crise sanitaire ...). Pour

des raisons de technique comptable et en accord avec le Comptable Public, les remboursements seront effectués par la régie d'avances culture.

PROPOSE au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Isabelle COMTE-DELPLACE : Notre groupe est d'accord sur le fond mais remarque sur la forme, que la délibération arrive alors que les tarifs sont déjà effectifs.

Christophe REVIL : Les tarifs de l'année dernière s'appliquent et il est uniquement proposé leur renouvellement.

Marie-Noëlle STRECKER : C'est une continuité de tarifs que nous actons.

Christophe REVIL : La délibération précédente est valable, et je retiens que vous êtes d'accord avec nous sur le fond et rappelle qu'il est exceptionnel d'offrir des spectacles de cette qualité à tous. Je rappelle également que les personnes ayant tenu les bureaux de vote et ayant participé à la fourniture de masques pendant la crise sanitaire ont tous reçu une place gratuite, attirant ainsi de nouvelles personnes au Déclic.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Révision du règlement intérieur d'utilisation de la vidéo-protection – ville de Claix.

Le Rapporteur EXPOSE :

VU les articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure.

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

VU la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978

VU la délibération DEL 68/2019, portant sur « Approbation du règlement intérieur d'utilisation de la vidéo-protection – ville de Claix »

VU l'arrêté préfectoral dossier n° 2019/0319 du 19/04/2019).

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de l'espace public, la gestion des trafics routiers et la prévention de la délinquance, la ville de Claix pour lutter plus efficacement dans certains lieux particulièrement exposés à de telles problématiques a mis en place un dispositif de vidéo-protection.

CONSIDERANT l'évolution du dispositif, il convient d'apporter des précisions au règlement intérieur d'utilisation de la vidéo-protection pour la ville de Claix.

PROPOSE d'approuver la révision du règlement intérieur (joint à la présente délibération) d'utilisation de la vidéo-protection pour la ville de Claix

Isabelle COMTE-DELPLACE : Sur la dernière page il y a le plan des caméras en cours de service, ce n'est pas vraiment lisible en noir et blanc.

Christophe REVIL : C'est effectivement encore en cours, il s'agit de la sortie autoroute, abord des écoles, zone des Bauches.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

14/ Création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Le Rapporteur EXPOSE :

VU l'article L 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

CONSIDERANT que l'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Clairois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), l'émergence de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

CONSIDERANT que la création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Claix propose la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes – CMJ.

Ce CMJ sera composé d'un garçon et d'une fille de CM1 et CM2 par école élus pour une durée de 2 ans.

CONSIDERANT qu'à l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Clairois en général et des jeunes en particulier.

Le Conseil Municipal Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal Jeunes.

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur annexé à la présente délibération est établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

CONSIDERANT Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement qui sera voté lors du BP 2022 par les conseillers municipaux adultes.

PROPOSE l'approbation de la création du Conseil Municipal Jeunes et du règlement intérieur annexé

Luc MARTIGNAGO : Félicitations car c'est un beau projet travaillé en amont. Les élus de l'opposition, demandent, s'ils pourront mettre leur expérience à profit, si l'expérience sera étendue plus tard aux collégiens, si les élèves en situation de handicap pourront être consultés ou se faire représenter, et enfin si l'école privée sera incluse.

Sylvie ALPHONSE : Pour l'école privée, une discussion est en cours, pour l'heure une question de timing demeure car ils sont en plein déménagement avec un changement de direction. Pour l'école primaire, les élèves choisis cette année sont ceux de CM1 et de CM2 ; ceux de CM2 seront au collège en 6ème l'année prochaine et continueront à participer, mais on doit revoir le collège. Les élèves en situation de handicap pourront intégrer les projets. Pour l'intégration des élus d'opposition, je suppose qu'il s'agit d'une demande orientée pour Luc MARTIGNAGO ? Il sera tenu informé. Un animateur et 3 élus seront référents de cette instance.

Christophe REVIL : L'intérêt est aussi de faire le lien entre les deux conseils, il faudra tenir compte des remarques pertinentes des enfants.

Luc MARTIGNAGO : Quelle place sera accordée aux propositions des jeunes

Sylvie ALPHONSE : Il faudra qu'ils se mettent d'accord entre eux puis une aide des services sera apportée.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

15/ Subvention association 640 Trail Claix

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22/2021 du 18 février 2021 relative à « Attribution et versement des subventions aux associations 2021 » ;

VU le dispositif Claix Initiatives Jeunes de la Direction Education Jeunesse proposant un soutien aux projets portés par les jeunes Claixois âgés de 16 à 25 ans constitués en association ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association 640 Trail Claix permettant la mise en place de stages sur les périodes de vacances scolaires destinés à initier les enfants et les jeunes à la pratique du BMX et aux bienfaits des déplacements doux ;

PROPOSE d'attribuer une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association 640 Trail Claix.

RAS

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 24 septembre 2021

Le Secrétaire de Séance

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL

